




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 02/02/2015
Date de réception : 13/02/2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SÛRE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTES TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉRALITÉ ✓

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-37**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

OBJET : REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRECHEURS ET DE LA RUE THIERS - APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL ET ADOPTION DE LA FICHE OPERATIONNELLE

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : S.DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



05.01

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. PERRIN Jean-Marc

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRECHEURS ET DE LA RUE THIERS - APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL ET ADOPTION DE LA FICHE OPERATIONNELLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération 2013-643 du 18/11/2013, le Conseil Municipal d'Aix en Provence a approuvé, d'une part le programme et ses annexes relatifs à la requalification des Places Madeleine, Prêcheurs et Verdun, et d'autre part la fiche opérationnelle correspondante.

La commune s'oriente pour cette opération sur l'externalisation de la maîtrise d'œuvre, sélectionnée après concours. S'agissant d'un ouvrage d'infrastructures, la loi MOP (loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre), n'impose pas de confier une mission complète. La commune envisage donc de confier une mission comprenant les études de définition du projet, la passation des marchés de travaux et le visa des plans d'exécution. Le suivi de l'exécution des travaux et des opérations de réception est envisagé en tranche optionnelle et pourra être assuré en régie en tant que de besoin.

Compte tenu du temps écoulé depuis la délibération susvisée, il convient d'actualiser et préciser le programme général des travaux défini antérieurement. Les objectifs initiaux sont conservés, ils répondent à la politique générale du développement de la piétonisation en particulier dans le Secteur Sauvegardé d'une part, et d'autre part un plus grand partage de l'espace public au profit des mobilités actives (piétons, cycles) et des transports en commun.

Les éléments principaux du programme portent sur :

- en ce qui concerne la fonctionnalité du lieu :

- l'Amélioration de la qualité résidentielle et du cadre de vie,
- la Suppression du stationnement de surface pour permettre l'accueil d'un large panel d'usages et de populations sur les places publiques,
- le Maintien du plan de circulation actuel tout en anticipant une future piétonisation totale de la zone requalifiée,
- l'Accueil des activités et animations dans un cadre de confort et de sécurité.

- En ce qui concerne les aspects techniques :

- Assurer une homogénéité des matériaux de surface et la cohérence du mobilier urbain,
- Mise en lumière des espaces publics et du patrimoine architectural,
- Mise en place des éléments nécessaires aux fonctions « marché », « animations » ... (bornes électriques) et à la préparation de la piétonisation (réservations pour les bornes d'accès),
- Mettre en place les réseaux secs pour les dessertes actuelles (téléphone, électricité ...) et programmées (fibre ...).

La réfection totale des réseaux enterrés (pluvial, eaux usées, eau potable) est prévue mais sera réalisée en régie et ne fait donc pas partie du programme.

Le secteur concerné porte sur les places Prêcheurs, Madeleine, Verdun ainsi que les abords du palais Monclar et la rue Thiers, englobée dans l'opération en partie en raison du nécessaire raccordement du pluvial sur la galerie existante sous le Cours Mirabeau.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 15 360 000 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre ne pourra être assurée que par une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, bureaux d'études techniques (voirie, réseaux ...), paysagistes ...

La procédure de concours se déroule en deux phases.

La première phase consiste en un appel public à candidature. La commune a choisi d'admettre cinq candidats à concourir, ceux-ci seront sélectionnés en fonction de leurs compétences, références, moyens et chiffre d'affaires en adéquation avec la taille et complexité du projet. La loi MOP impose un minimum de trois candidats, mais la commune souhaite porter ce chiffre à cinq afin de disposer d'un choix plus important de projets sur cet espace majeur du centre ancien.

En seconde phase, les cinq candidats seront invités à remettre une proposition de projet à un niveau d'esquisse, niveau d'études qui permet de juger de l'architecture des projets et de la réponse au programme technique et fonctionnel. Les détails de l'organisation fonctionnelle de la maîtrise d'œuvre seront ensuite mis au point avec le lauréat durant les phases d'études ultérieures d'avant-projet puis de projet.

Chaque équipe qui aura remis une proposition en seconde phase sera indemnisée à hauteur de 25 000 € TTC.

L'équipe lauréate recevra cette même rémunération qui constituera une avance sur honoraires.

Le calendrier prévisionnel prévoit le déroulement du concours sur l'année 2015 puis les différentes phases successives d'études et d'appel d'offres pour les travaux durant le premier semestre 2016 pour un démarrage des travaux fin 2016.

En application du code des marchés publics, l'évaluation des seuils à prendre en compte pour les procédures de marchés publics en matière de travaux est réalisée par opération.

Compte tenu de ces motifs, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération 2013-643 du 18/11/2013,
- **APPROUVER** le programme général ci-joint de la **requalification des places Madeleine, Verdun, Prêcheurs et de la rue Thiers**,
- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ci-annexée afin de permettre sa réalisation,
- **AUTORISER** l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- **DIRE** que la dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits qui seront inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements comme suit :
 - 2015 : 150 000.€ TTC
 - 2017 : 8 060 000 € TTC
 - 2018 : 7 060 000 € TTC
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter toutes participations financières (subventions,...) auprès de tous organismes publics ou privés,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2015-37 - REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRECHEURS ET DE LA RUE THIERS - APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL ET ADOPTION DE LA FICHE OPERATIONNELLE-

Présents et représentés : 55
Présents : 49
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué
R. MERGER

Reine MERGER
Adjoint délégué
Certification authentique
des mentions portées sur les délibérations
du Conseil Municipal et sur les arrêtés

Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, 12 février 2015

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

15-15

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2015

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2015 + 2 annexes

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 1

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DIVERS

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 2

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2015 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS + 1 annexe

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 3

OBJET DE L'ACTE : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 19

OBJET DE L'ACTE : ADOPTION DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ DU TITULAIRE D'UN EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE EN CAS DE CESSION DE SON FONDS DE COMMERCE.

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 33

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
13 FEV. 2015
COURRIER ARRIVE

**OBJET DE L'ACTE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION
SUR L'AVENUE DES BELGES**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 32

**OBJET DE L'ACTE : REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS
ET DE LA RUE THIERS - APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL ET ADOPTION DE LA
FICHE OPERATIONNELLE**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 37

**OBJET DE L'ACTE : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES
PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS ET DE LA RUE THIERS -DÉSIGNATION DES
MEMBRES DU JURY DE CONCOURS -**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 38

**OBJET DE L'ACTE : PETITE ENFANCE / JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 -
2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE /
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 55

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
13 FEV. 2015
COURRIER ARRIVE**



DGA OU DGST
DIRECTION
SERVICE



DEMANDE DE CREATION
FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE

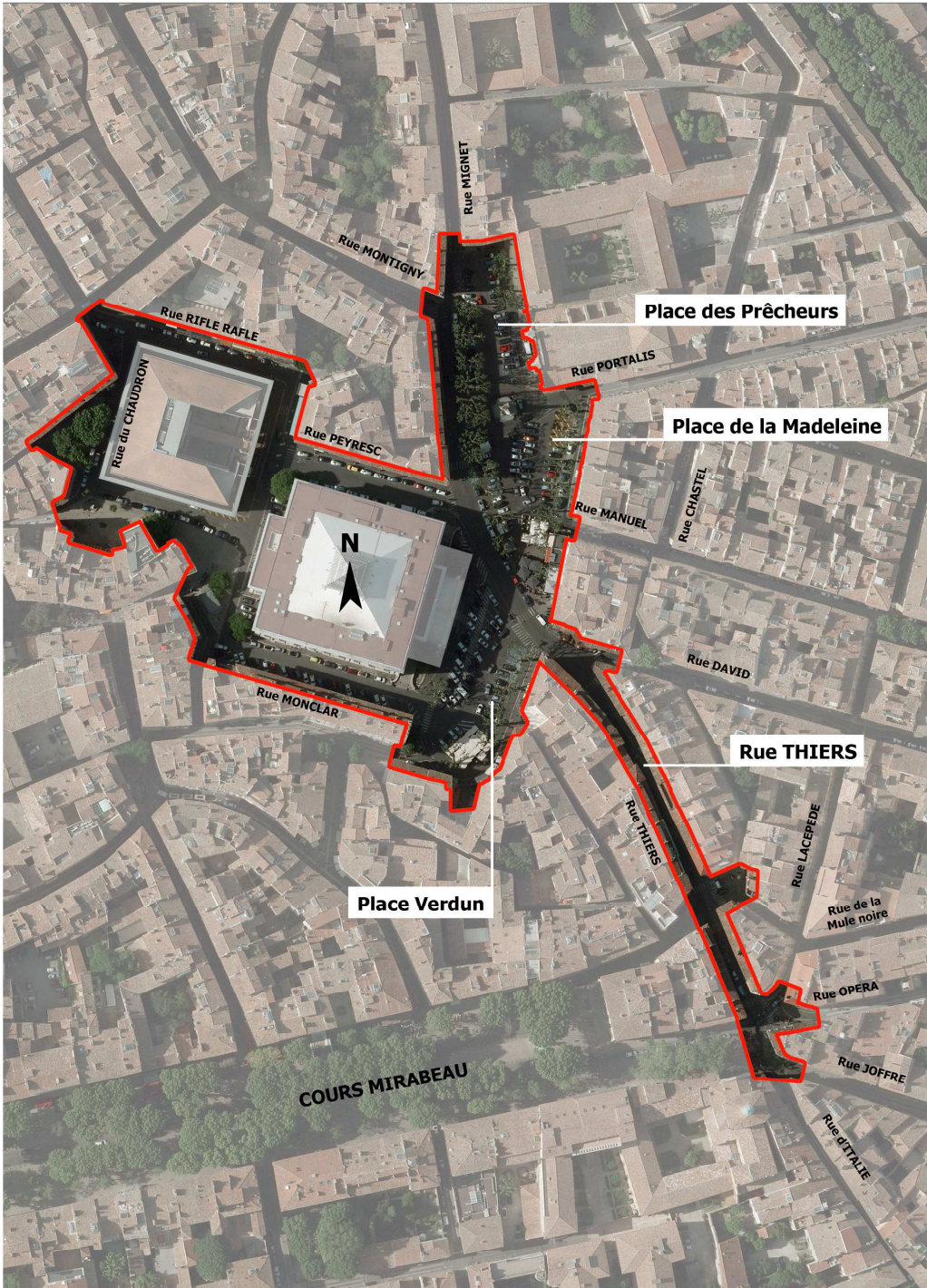
OBJET : REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE PALAIS PRECHEURS

Désignation de la dépense	Montant € TTC	Observations
→ Fournitures et Services après programmation		
Maîtrise d'oeuvre 5 % des travaux en mission de base	715 900	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	286 100	
Montant total des fournitures/services et procédure :		
→ Travaux		
Travaux VRD	13 238 000	
Travaux Pluvial	1 080 000	
Montant total des travaux et procédure : 14 318 000 € TTC		

Pour information : Montant global de l'opération € TTC
15 320 000

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant, ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.



VILLE D'AIX EN PROVENCE

Programme d'aménagement
et de restructuration de l'espace public
Place des Prêcheurs,
Madeleine, Verdun et rue Thiers

Janvier
2015

Le présent programme a été élaboré dans le cadre d'une volonté communale de restitution progressive de l'espace public du centre ancien à l'usage piétonnier en priorité.

Ont été pris en compte :

- le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, approuvé par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 27 juin 2012 (extraits en annexe)

- l'étude de trafic réalisée à l'échelle du centre ancien

- la présence de nombreux arbres (diagnostic phytosanitaire en annexe)

- les contraintes d'usage :

- la cour d'appel et le caractère sécuritaire des transferts de détenus
- les marchés forains (implantation en annexe)
- les terrasses des cafés et restaurants

Une fouille archéologique permettra la connaissance plus précise des états antérieurs d'occupation du site (dossier en annexe).

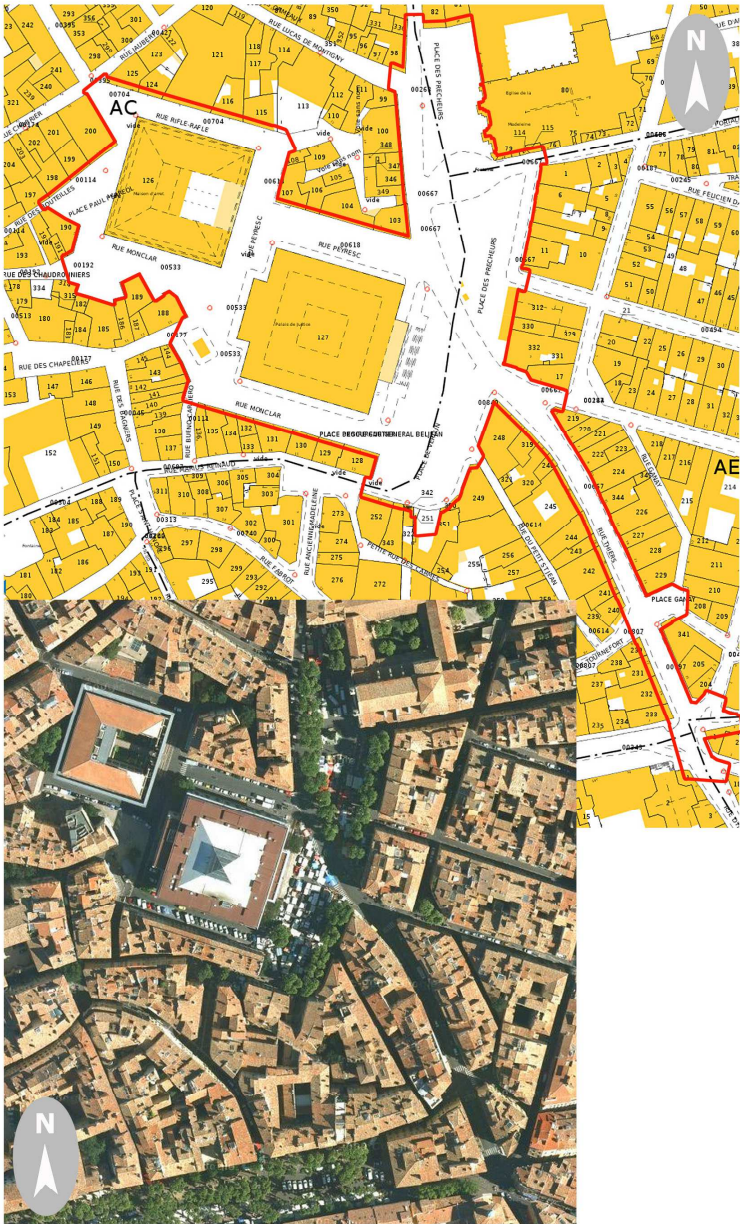
SOMMAIRE

- 2 - PRESENTATION
- 3 - VUES D'ENSEMBLE
- 4 - EXTRAIT CADASTRAL
- 5 - L'EVOLUTION DU SITE
- 6 - PLANS ANCIENS
- 7 - LE CHANTIER DE LEDOUX
- 8 - PROGRAMME FONCTIONNEL
- 9/10 - PRECONISATIONS TECHNIQUES
- 11 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, EXTRAIT PSMV
- 12 - PIETONNISATION
- 13 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- 14 - L'OCCUPATION ACTUELLE DES BATIMENTS RIVERAINS
- 15 - SCHEMA DE CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN
- 16 - SENS DE CIRCULATION EXISTANT
- 17 - Zoom sur le SENS DE CIRCULATION EXISTANT

ANNEXES

- A1 - ARCHEOLOGIE - Projet de requalification places - 2013
- A2 - EXPERTISE PHYSIOLOGIQUE, SANITAIRE ET BIOMECANIQUE
- A3 - EXTRAIT DU PSMV
- A4 - PLAN TOPOGRAPHIQUE AU 500°
- A5 - PLAN DES RESEAUX AU 500° Issus de la déclaration de travaux
- A6 - EMBLEMMENT FORAINS
- A7 - DIAGNOSTIC D'EAU PLUVIAL





Vue aérienne depuis le Sud



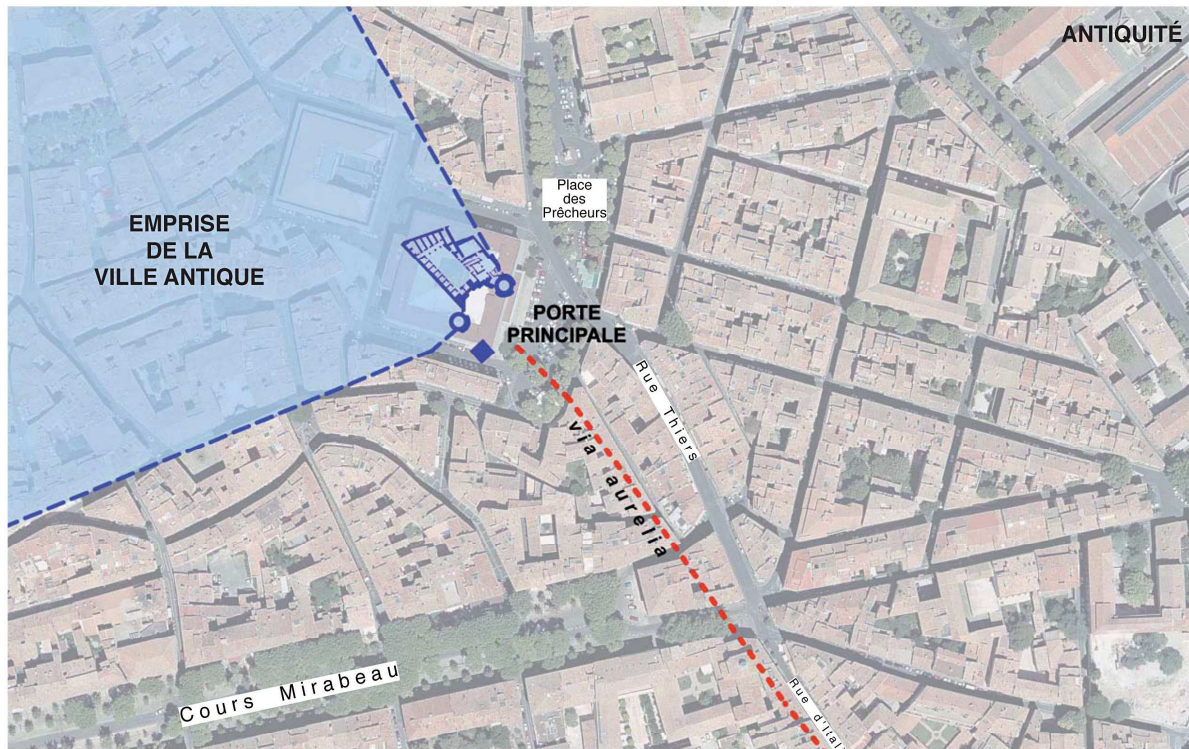
Vue aérienne depuis l'Est

Vue aérienne depuis l'Ouest



Vue aérienne depuis le Nord

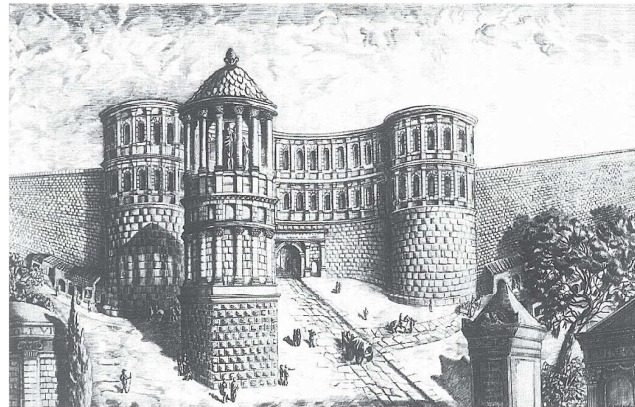
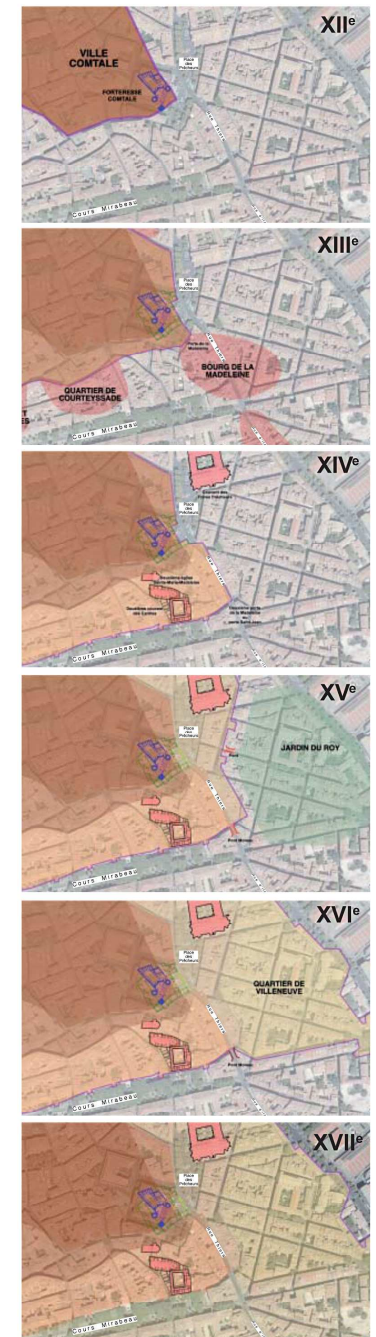




Les rues et places objet de la présente étude se situent à l'extérieur du tracé de l'enceinte antique.

Pourtant, c'est à partir de la porte monumentale de l'antiquité que les Comtes de Provence ont progressivement élaboré leur palais, et lorsqu'au XV^e siècle le Roi René décide la création de la place des Prêcheurs, le mausolée et les deux tours de la porte antique sont toujours présentes au cœur du palais comtal.

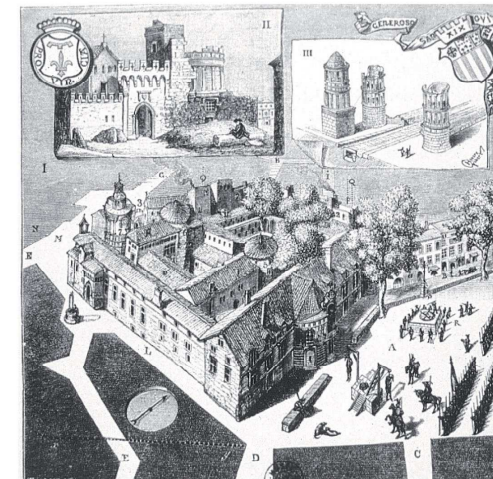
Lors de ses extensions successives jusqu'au XVII^e siècle, la ville ne verra aucune modification importante de la place des Prêcheurs qui conserve ainsi son nom, ses dimensions et son rôle.



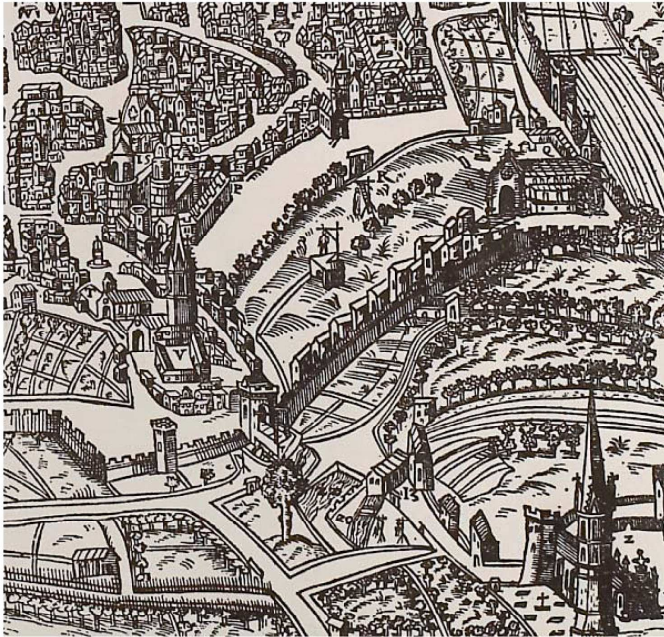
Essai de restitution par R. Ambard en 1977 dans Aix Romaine



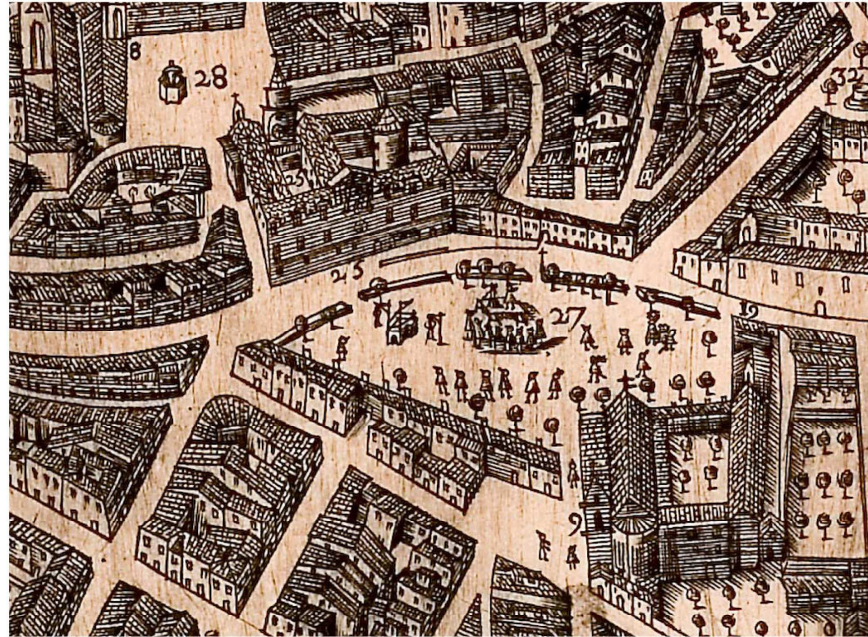
Les imposants vestiges de la porte antique d'Arles, dont la taille donne une idée de celle d'Aix.



Le Palais des Comtes de Provence à Aix
Essai de restitution par M. Honoré Gibert, fin XIX^e
Musée Paul Arbaud, Aix



Belleforest, 1575 - Le vrai pourtraict de la ville d'Aix-en-Provence

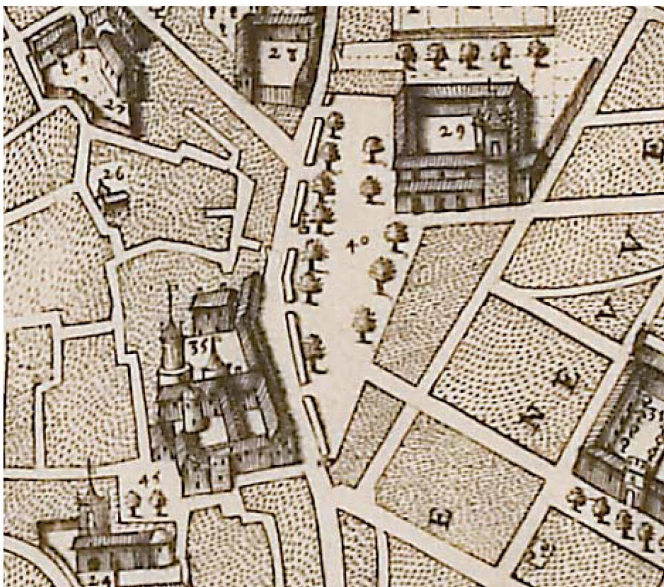


Maretz, 1623 - Le plan géométrique de la ville d'Aix

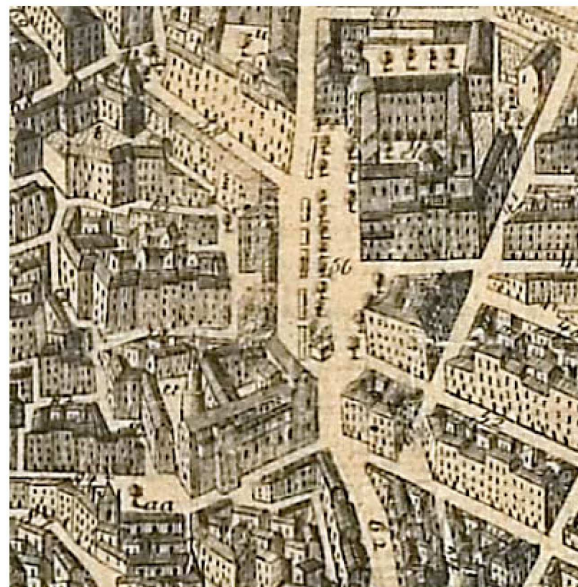
Les plans tracés de la fin du XVI^e siècle jusqu'à 1762 montrent également chacun une représentation du palais comtal incluant les tours de l'antiquité.

À partir de 1778 commence la démolition du bâtiment : les représentations en sont les gravures et aquarelles de l'époque et les relevés réalisés par Claude-Nicolas Ledoux, architecte chargé de la reconstruction du palais (cf. page suivante).

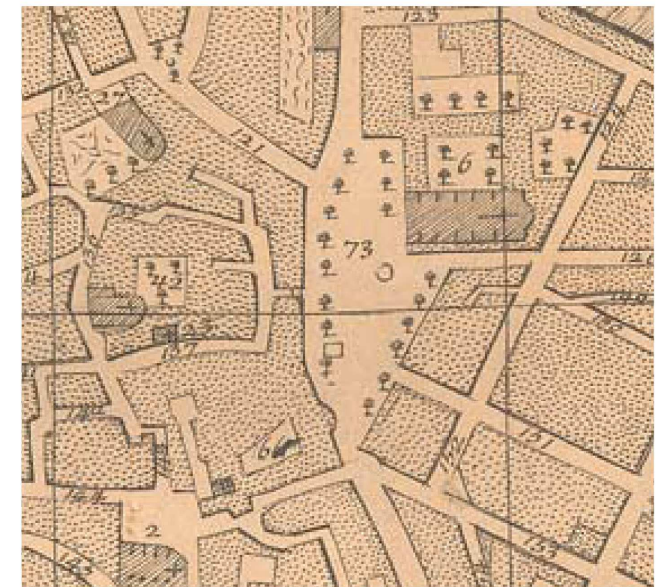
Ledoux mènera à bien la démolition de l'antique édifice et de plusieurs immeubles voisins. Il dirigera la réalisation des fondations et soubassements des deux bâtiments jusqu'à fin 1789.



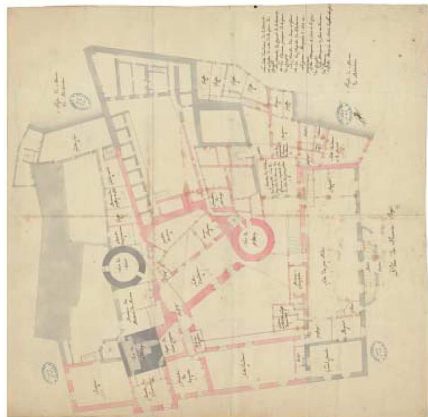
Cundier, 1666 - Plan géométrique de la ville daix capitale de la Provence



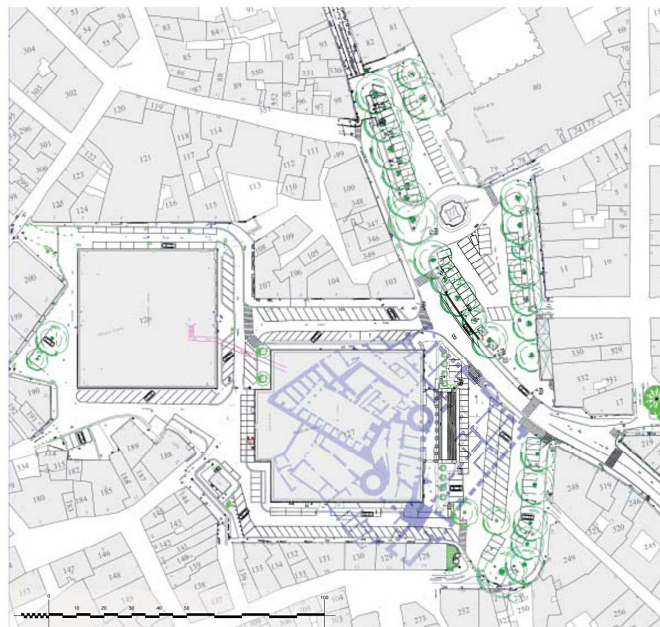
Devoux - Coussin, 1741 - Plan de la Ville d'Aix Capitale de Provence



Devoux, 1762 - Nouveau plan de la ville d'Aix



Atelier Ledoux, 1776
Relevé du palais comtal : plan du 1^{er} étage

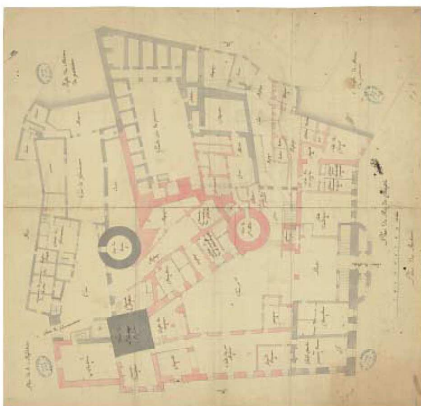


Superposition du relevé de Ledoux avec le cadastre actuel

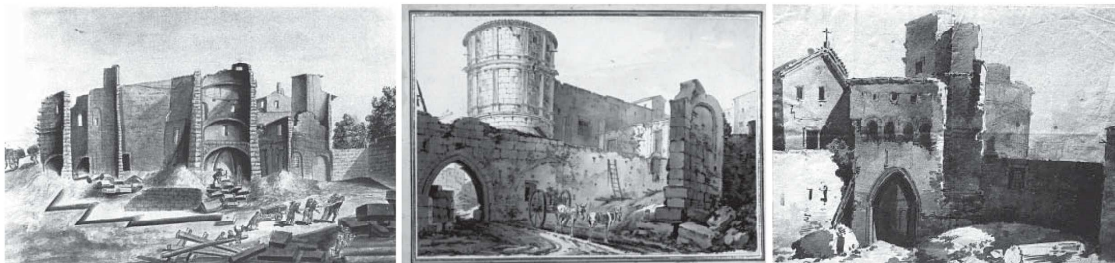
Il faudra attendre Charles X et Louis-Philippe pour voir reprendre l'activité du chantier (de 1822 à 1832).

Les bâtiments que nous voyons aujourd'hui ont été construits selon les dessins de Michel-Robert Penchaud, architecte du département, sur les fondations laissées par Ledoux.

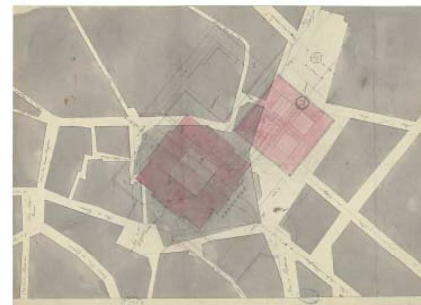
La partie sud de la place de Verdun a été redessinée à la fin du XIX^e siècle.



Atelier Ledoux, 1776
Relevé du palais comtal : plan du rez-de-chaussée



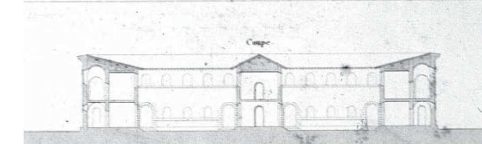
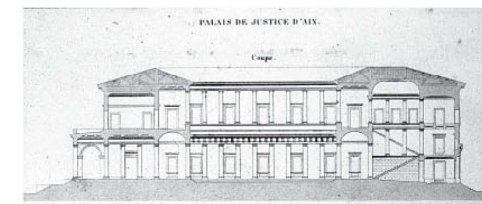
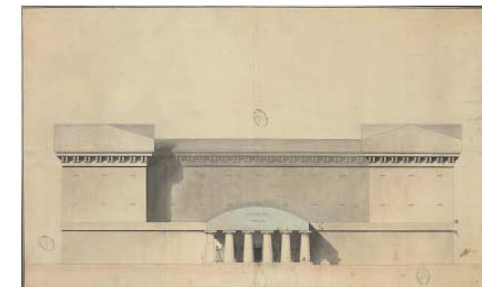
Vues anciennes, 1778 / 1786 - Démolition du palais comtal



Atelier Ledoux, 1784 / 1785 - Etudes d'implantation



Atelier Ledoux, 1785 - Palais, prison



Projet définitif de Penchaud : palais, prison
Archives départementales des Bouches-du-Rhône

L'ensemble des places Prêcheurs / Madeleine / Verdun résulte : - de la création de la grande place publique d'Aix au XV^{ème} siècle par le Roi René (place des Prêcheurs), - de l'extension par le Sud de cette place à la fin du XVIII^{ème} siècle par Claude Nicolas Ledoux (place Verdun) C'est en effet la démolition du Palais Comtal et la réalisation des fondations des bâtiments judiciaires à la fin du XVIII^{ème} qui ont donné naissance à la moitié Sud de l'espace étudié. La nouvelle géométrie urbaine ainsi amenée par Ledoux (perspectives axées sur les voies du quartier Villeneuve créé à la fin du XVI^{ème}) n'a jamais été traduite dans l'aménagement de l'espace public.

Le programme demande que l'identité de chacun de ces espaces soit affirmée dans le respect et en compatibilité avec l'orientation d'aménagement de ce secteur figurant au PSMV approuvé.

La suppression du stationnement de surface permet de restituer plus largement ces espaces à l'usage piétonnier et d'accueillir avec plus de sécurité et de confort les activités et animations existantes et à venir.

Ces usages qui voient aujourd'hui se succéder marchés, animations événementielles, terrasses de cafés/restaurants, kiosques.....devront être pérennisés et organisés. Leur localisation pourra évoluer par rapport à la situation actuelle mais le fonctionnement devra rester compatible avec celui de la Cour d'Appel d'une part (espaces Palais Verdun/Monclar), et d'autre part les cérémonies religieuses et les futurs usages du collège Prêcheurs (espaces Madeleine/Prêcheurs).

Le schéma de circulation est maintenu en l'état. Les liaisons circulées en véhicules doivent donc être assurées telles qu'elles existent mais des modifications de localisation et d'emprise sont possibles. L'aménagement devra cependant être conçu pour évoluer dans le futur, vers une piétonisation totale de la zone d'étude en intégrant d'ores et déjà les normes PMR par ailleurs reprises dans le PAVE de la commune adopté par le Conseil Municipal le 17/12/2013. Une attention particulière devra être apportée dans le projet de voirie au traitement des seuils et accès aux immeubles.

Les aménagements de voirie (matériaux, géométrie, mobilier.....) proposés devront être conçus pour limiter au maximum les possibilités de vandalisme, de dégradations et obliger physiquement les usagers à respecter les dispositions réglementaires.

Le jalonnement commercial et patrimonial devra être cohérent avec le reste du Secteur Sauvegardé et intégrer les évolutions prévisibles (par exemple à la mise en place d'un mobilier interactif tactile de valorisation du centre ville).

Un mobilier urbain spécifique pourra être proposé sur ces espaces par le maître d'œuvre, tout en restant cohérent avec les matériels déjà mis en œuvre dans le Secteur Sauvegardé.

L'éclairage public : Une étude d'éclairage sera demandée pour la totalité de l'aménagement selon les préconisations suivantes

- Le classement de voie : CE 3 (E 15 lx maintenu) et (Uo 0,4 minimal)
- Diffusion de la source tout vers le bas (directe). Le choix du mobilier lumière devra tenir compte impérativement des problématiques de maintenance et de vandalisme. Un plan lumière sera proposé comportant notamment une mise en lumière des différents éléments de patrimoine présents sur la place (Eglise de la Madeleine, oratoires, fontaine, Muséum...).

Bornes électriques :

Les bornes foraines et puissance : Les espaces étudiés étant utilisés pour le marché (3 matinées par semaines) et certains événements, ils seront donc équipés de bornes foraines et de deux bornes puissances réparties sur l'ensemble de l'espace public étudié, en tenant compte des futurs usages.

Bornes foraines existantes des deux places à conserver :

- Sur la place coté église : *1 borne événementiel 1 PC 32 A (3 + N + T) type MARESCHAL + 4 PC 16 A (2 + N + T) type P17. *1 borne foraine 6 PC 16 A (2 + N + T) type P17.

- Sur la place coté palais Verdun : *1 borne événementielle 1 PC 32 A (3 + N + T) type MARESCHAL + 4 PC 16 A (2 + N + T) type P17. *3 bornes foraines 6 PC 16 A (2 + N + T) type P17.

Borne puissance existante :

- conserver la borne puissance qui est à l'angle du Palais de justice, celle-ci devra impérativement être transformée en P17/63 ampères avec prises 220V.

Rechargement des véhicules électriques :

2 à 5 installations devront être prévues dans le secteur d'étude, de type rechargement rapide.

Bornes accès aire piétonne.

Le génie civil de ces équipements devra être prévu et intégré au projet. Il s'agit des réservations pour les bornes escamotables, les fourreaux d'alimentation en électricité.....

Arrêts de bus.

Leur nombre et localisation devront être déterminés en accord avec l'AOTU lors de la phase PRO.

Plantations.

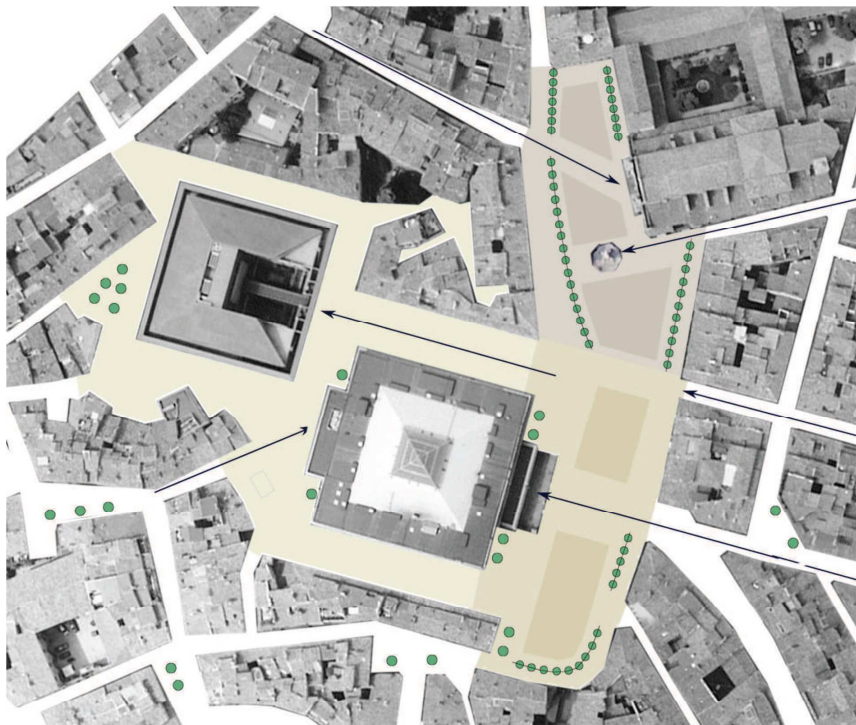
Des adaptations et évolutions des plantations existantes sont admises pour des motifs architecturaux et urbains, et/ou phytosanitaires.

Collecte et tri des déchets.

Les dispositifs adaptés (aires containers, containers enterrés.....) devront être prévus et localisés en accord avec l'autorité chargée de la collecte en phase PRO.

Les orientations d'aménagement

La place Verdun et la place des Prêcheurs



- **Différencier les deux espaces identifiés le parvis de l'église et le parvis du palais de justice**

Mettre en valeur les **perspectives, axes de composition urbaine**

- **Limiter la circulation automobile et le stationnement de surface**

- Restituer les **ordonnances et compositions architecturales**

- **Homogénéiser les terrasses** sur l'espace public

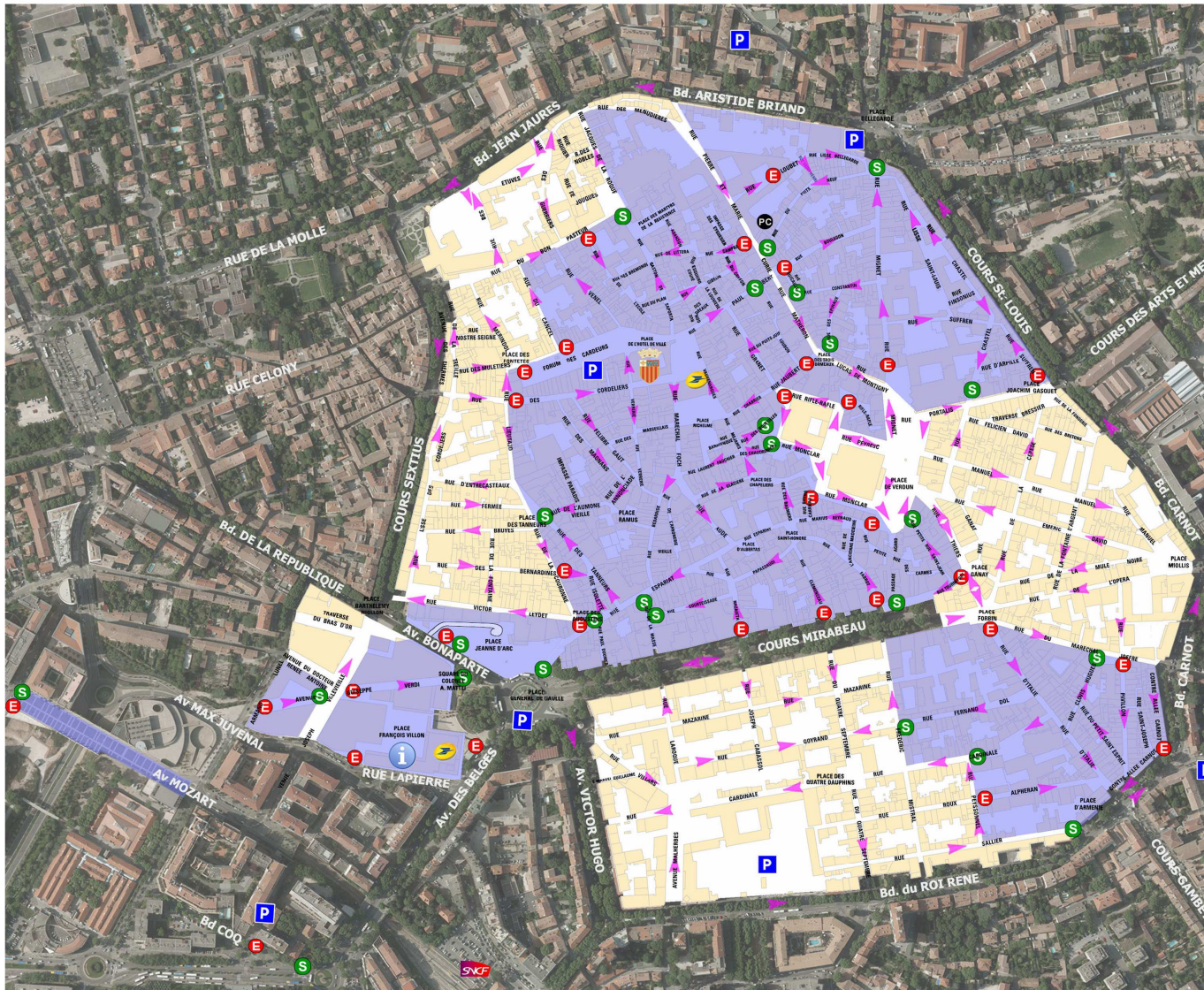
- **Unifier** les matériaux, le mobilier urbain à l'échelle de l'ensemble

- **Recomposer les espaces résiduels** périphériques dans le cadre d'un **projet d'aménagement d'ensemble homogène**

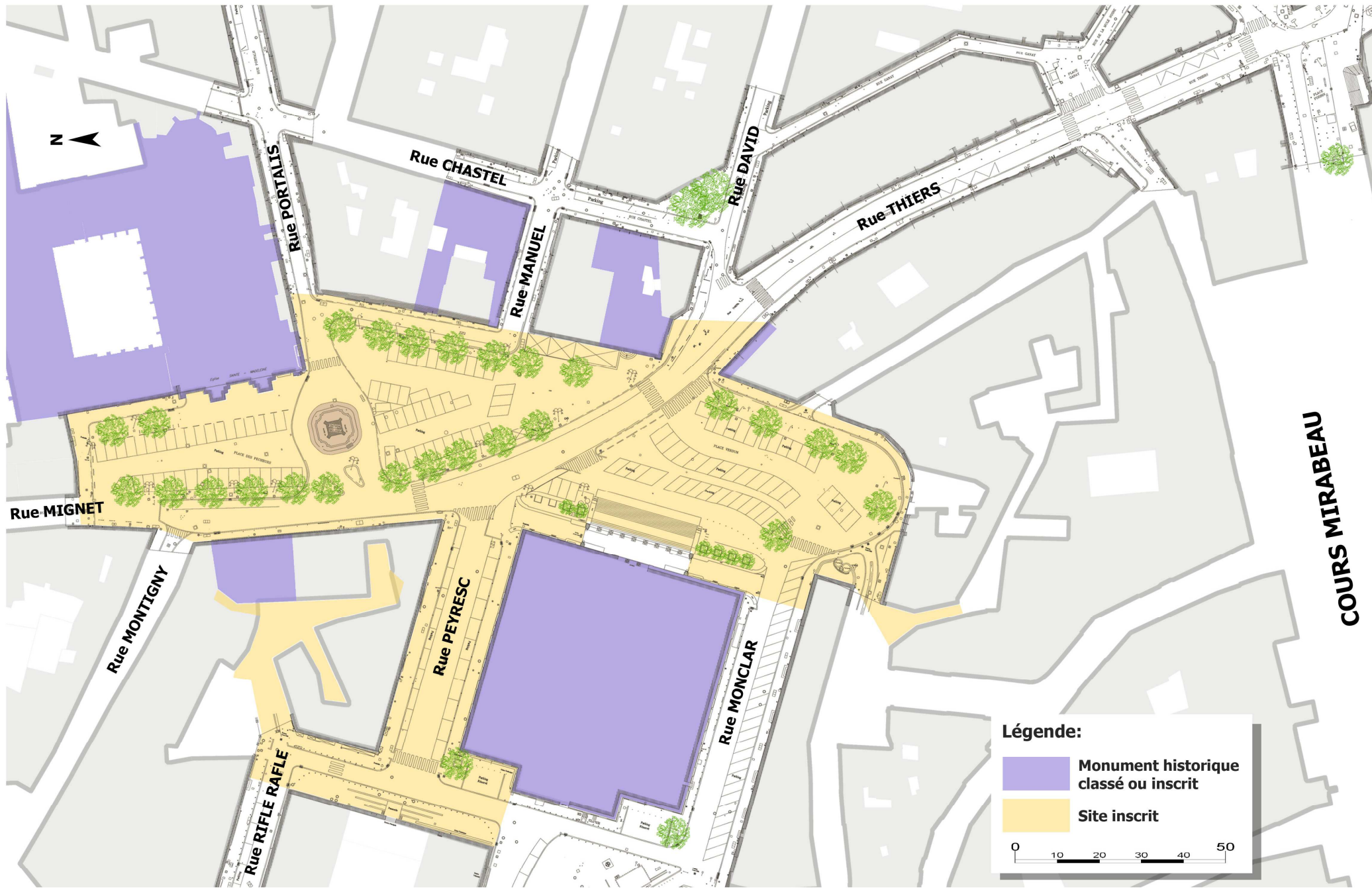
- **Composer la mise en lumière** sur le point focal des perspectives relevées, palais de justice, cour d'appel et église des Prêcheurs, et les éléments de décor urbain

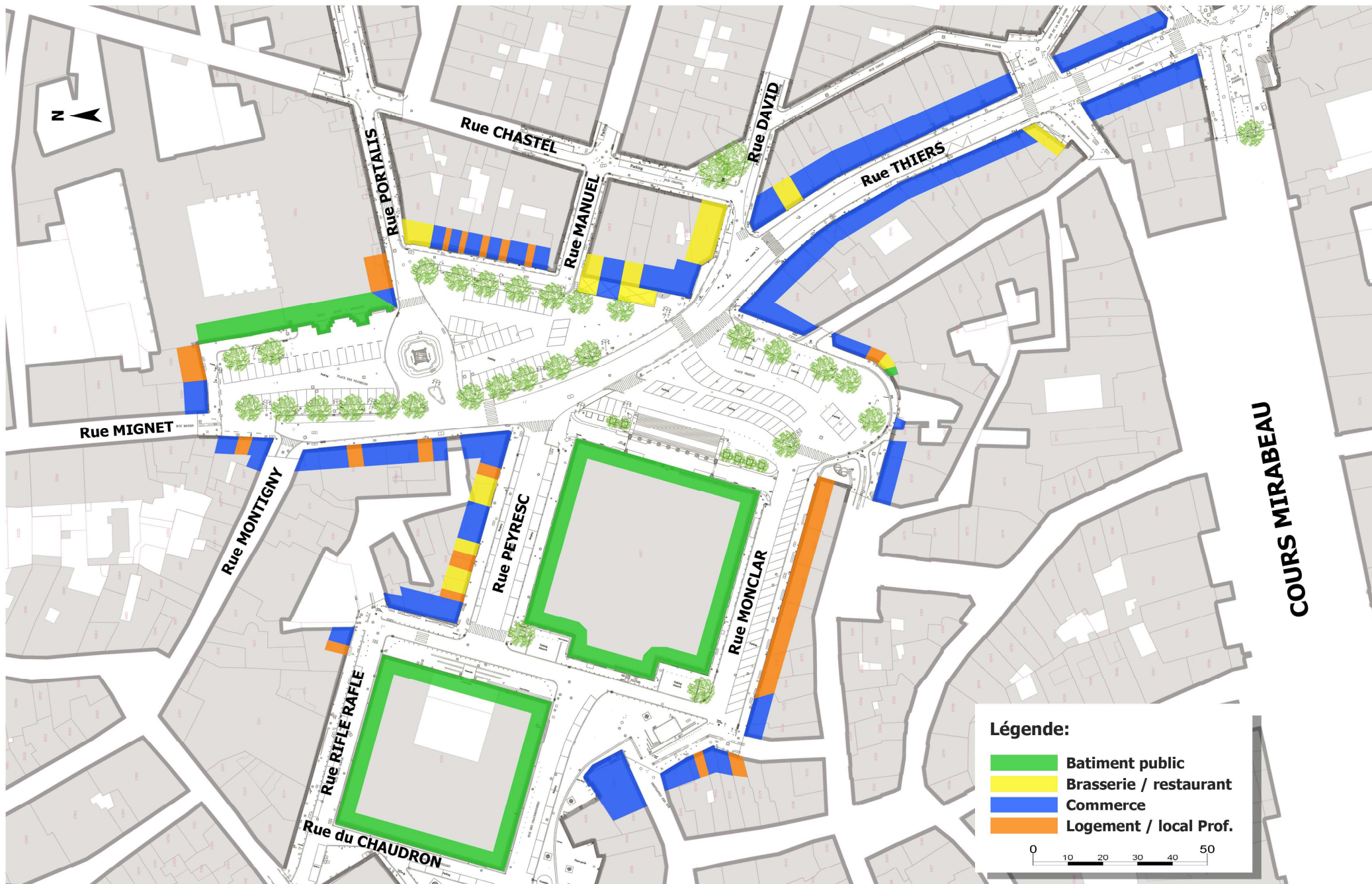
Les fonctions commerciales implantées sur l'espace public peuvent être maintenues, à condition qu'elles s'intègrent dans le projet d'aménagement global de l'espace public et préservent la lisibilité des façades sur rue.

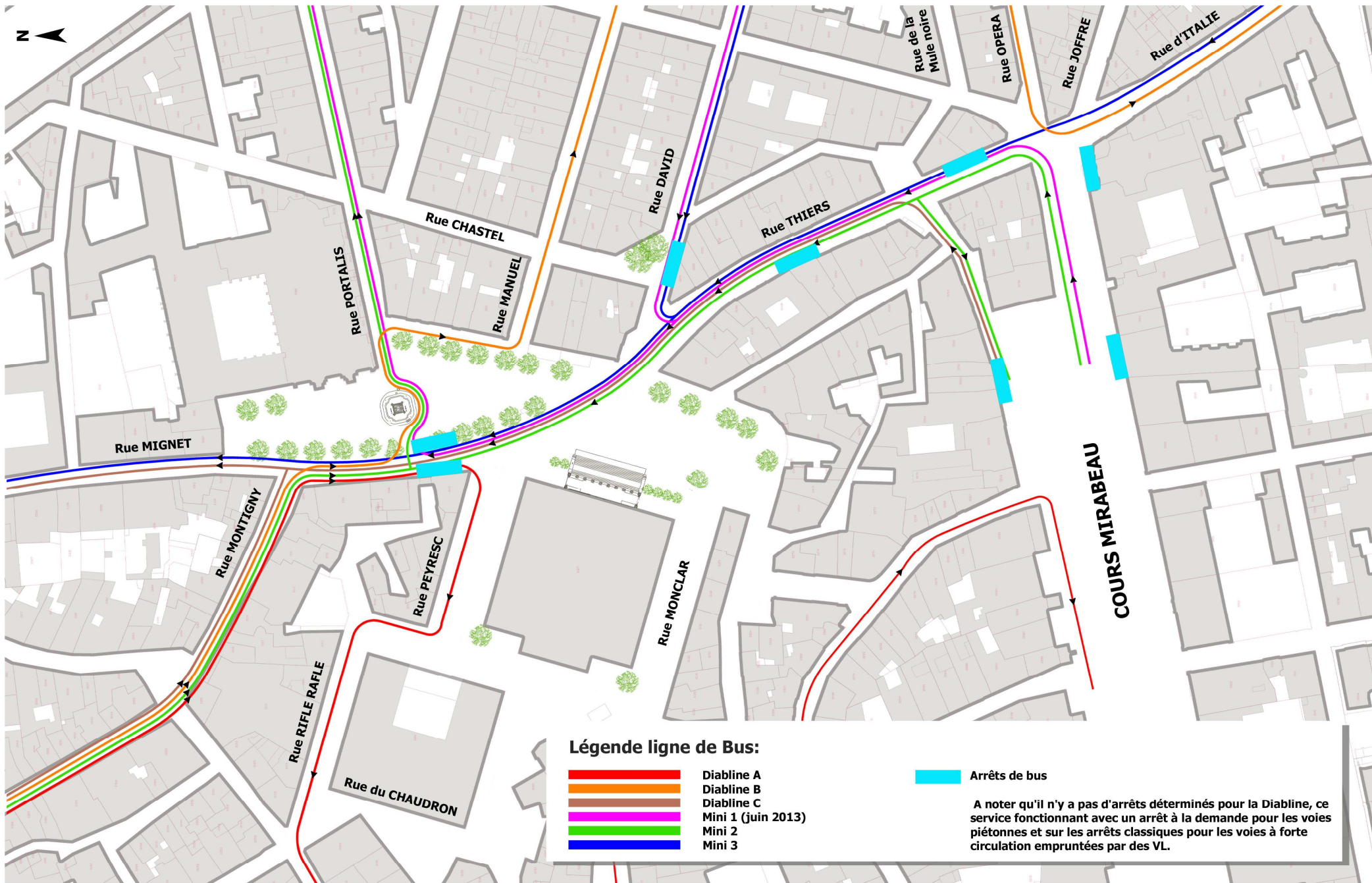
Le fonctionnement de l'aire piétonne

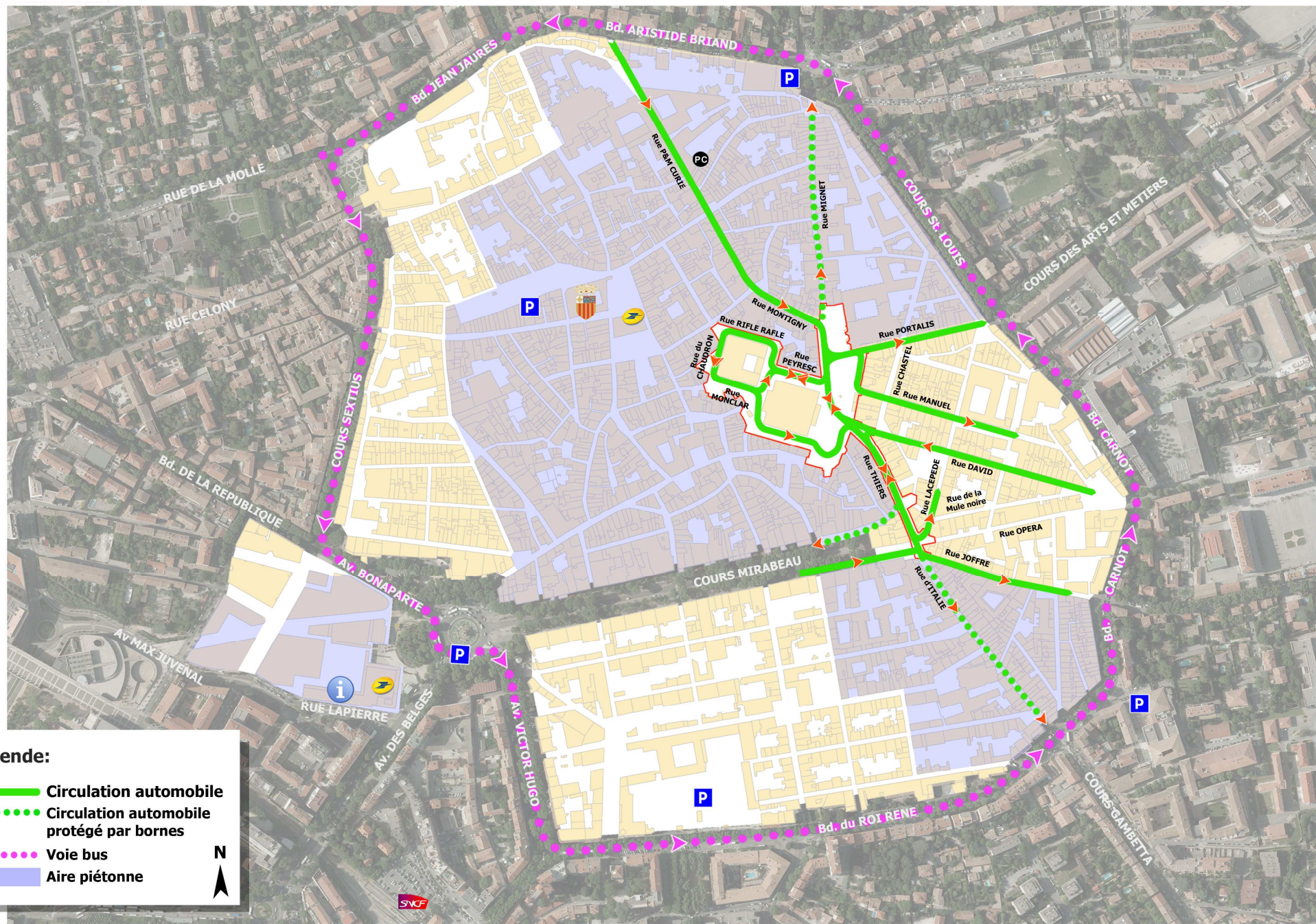


Les conditions d'accès à l'aire piétonne ont été récemment modifiées dans le sens d'une plus grande rigueur. C'est ainsi que les bornes sont levées en permanence. Les riverains avec garage continuent à pouvoir accéder 24h/24, de même que les services d'intérêt général et les interventions d'urgence, mais les livraisons par exemple sont possibles uniquement entre 6h et 11h15, et l'accès leur est limité à 45mn. Les bornes sont dotées de caméras, et sauf utilisation du badge par les ayants droits, l'accès est conditionné au retrait d'un ticket à apposer dans le véhicule.









Légende:

- Circulation automobile
- Circulation automobile protégé par bornes
- Voie bus
- Aire piétonne



